CONSEIL MUNICIPAL
DU
MARDI 31 MARS 2026 à 10 H 30
SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation : 25 mars 2026
Date d'affichage : 25 mars 2026

Etaient présents : M. Joël LARROQUE ; Mme Marie-Claude PIZZUTO ; M. Patrick HERBAUT ; Mme Françoise GONZALEZ ; Mme Renée BOISSIN ; M. Jérémi SARTOR ; Mme Sabrina VAN DE GEUCHTE ; M. Jacques BELLONE ; M. Michel ANGLA ; Mme Catherine RICARD ; Mme Régine PERRUTEL-RUELLE ; M. Bruno BONHOURE ; Mme Corinne VILA ; M. Philippe PONS ; M. Thomas GODON ; Mme Sylvie FAUBLADIER ; M. Alex SURDU ; M. David GANTSCHNIG ; Mme Elsa PIBOU ; Mme Manon CABARÉ ; Mme Perrine BONNEL ; Mme Isabelle ROCHEDREUX ; M. David SEGUIER ; M. Olivier LECOQ-KROMWEL ; M. Thomas BALDUCCI.

Etaient absents excusés : M. Laurent MANDEGOU (procuration à M. Patrick HERBAUT) ; Mme Arielle COSTA (procuration à Mme Françoise GONZALEZ).

Secrétaire de séance : M. Thomas BALDUCCI.

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 21 mars 2026
2. Délégation des compétences du conseil municipal au maire
3. Fixation du montant des indemnités de fonction des élus
4. Création des commissions municipales
5. Création d'une commission d'appel d'offres et fixation des modalités de dépôt des listes
6. Election des membres de la commission d'appel d'offres
7. Marchés Publics : institution d'une Commission MAPA
8. Création d'une commission de délégation de service public et fixation des modalités de dépôt des listes
9. Election des membres de la commission de délégation de service public
10. Centre communal d'action sociale- - fixation du nombre de membres du conseil d'administration
11. Centre communal d'action sociale- - Election des membres élus par le conseil municipal
12. Désignation d'un correspondant défense
13. Désignation des représentants du conseil municipal au sein des conseils d'écoles
14. Désignation d'un représentant du conseil municipal au sein du conseil d'administration du collège Paul Cézanne
15. Désignation d'un représentant au comité national d'action sociale
16. Sociétés publiques locales - désignation des représentants de la mairie de Montrabé
17. Election de 2 délégués titulaires à la Commission Territoriale du SDEHG de Toulouse sud
18. Election d'un délégué titulaire et un délégué suppléant au syndicat mixte Haute-Garonne Environnement
19. Désignation d'un représentant au sein du collège des communes membres de l'AUAT
20. Débat d'orientation budgétaire 2026

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 21 mars 2026

Le procès-verbal du conseil municipal du 21 mars 2026 est adopté à l'unanimité.

PROJET

2. Délégation des compétences du conseil municipal au maire
Rapporteur : M. Joël LARROQUE

Monsieur le Maire expose que l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT) permet au conseil municipal de lui déléguer un certain nombre des compétences qui sont les siennes, afin d'éviter d'avoir à réunir le conseil pour délibérer dans les matières déléguées, en permettant de la sorte des prises de décision rapides par l'exécutif municipal.

Monsieur le Maire indique que l'article précité permet de donner délégation au maire en vingt-neuf matières, en tout ou partie, le conseil municipal étant ainsi totalement libre de choisir parmi ces matières celles qui lui seront déléguées. Il précise que si ces délégations peuvent être données pour la durée du mandat, l'assemblée délibérante peut décider à tout moment d'y mettre fin selon les dispositions de l'article L. 2122-23 du CGCT qui encadrent leur usage.

Le Conseil municipal,
Après avoir entendu le rapporteur,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- DECIDE de confier au maire, pour la durée du mandat, les délégations suivantes :

1° Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ainsi que procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
3° Procéder, dans les limites des crédits inscrits au budget, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, ainsi que prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 du CGCT et passer à cet effet les actes nécessaires ;
4° Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
5° Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
6° Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
7° Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
8° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
9° Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
10° Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
11° Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
13° Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
14° Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
16° Intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, en se faisant assister le cas échéant par des avocats, soit en intervention volontaire ou sur mise en cause, devant tous les degrés de juridiction de l'ordre judiciaire ou de l'ordre administratif, au fond ou en référé, destinées à préserver ou à garantir les intérêts de la collectivité territoriale, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;
17° Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite, pour chaque sinistre, de 5000 euros ;
18° Donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local sur le territoire communal ;

20° Réaliser les lignes de trésorerie dans la limite d'un montant maximum de 400 000 euros par année civile ;
23° Prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
24° Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont celle-ci est membre ;
26° Demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions quel que soit le montant de subvention demandé ;
27° Procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux, pour les opérations inscrites au budget.

- AUTORISE le maire à subdéléguer les délégations sus énumérées.

- CHARGE le maire d'accomplir toutes les démarches et les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3. Fixation du montant des indemnités de fonction des élus
Rapporteur : M. Joël LARROQUE

Monsieur le Maire indique que le nouveau conseil municipal doit prendre une délibération fixant les indemnités de ses membres accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées dans les trois mois suivant son installation.

Pour attribuer des indemnités de fonction à ses élus, le conseil municipal doit s'assurer que la somme des indemnités qu'il accorde à certains de ses élus ne dépasse pas le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints. Ce plafond constitue « l'enveloppe indemnitaire globale ». Doivent être contenues dans l'enveloppe indemnitaire globale :

- Les indemnités du maire et des adjoints ayant reçu délégation de fonction de la part du maire ;
- S'il le souhaite, les indemnités attachées à la fonction de conseillers municipaux ou pour ceux ayant reçu délégation de fonction de la part du maire.

Monsieur le Maire propose de fixer dans ce cadre le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués comme suit :

- Maire : 58,30% de l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- 1er adjoint : 23,30 % de l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- Autres adjoints :13.98 % de l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- Les conseillers municipaux délégués : 6 % de l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Il précise que ces indemnités représentent 80% de l'enveloppe maximale qui pourrai être attribuée.

M. Olivier LECOQ-KROMWEL prend la parole pour préciser que la proposition faite à la fin du conseil municipal du 21 mars 2026 n'avait pas pour objet de stigmatiser les élus retraités mais de permettre de dégager des moyens pour des projets dédiés à la solidarité et à la cohésion sociale

M. Thomas BALDUCCI indique que cette source d'économie est importante au regard des contraintes d'autofinancement de la commune pour financer ce type de projet.

PROJET

Le Conseil municipal,
Après avoir entendu le rapporteur,
Après en avoir délibéré,
A la majorité,

DECIDE avec effet au 21 mars 2026 date de la mise en place du Conseil municipal :

- De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués comme suit :

 - maire : 58,30% de l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

 - 1er adjoint : 23,30 % de l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

 - autres adjoints :13.98 % de l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

 - les conseillers municipaux délégués : 6 % de l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

- D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal ;
- De transmettre au représentant de l'Etat dans l'arrondissement la présente délibération et le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

4. Création des commissions municipales
Rapporteur : M. Joël LARROQUE

Monsieur le Maire propose de créer les 6 commissions municipales suivantes :

- Pilotage financier ;
- Vie associative ;
- Culture ;
- Communication et démocratie participative ;
- Environnement ;
- Education, parentalité, enfance et jeunesse.

M. David SEGUIER demande pourquoi une commission solidarité et vie sociale n'est pas créée.

Mme Marie-Claude PIZZUTO indique que ces thématiques sont traités par le conseil d'administration du CCAS.

M. Thomas BALDUCCI s'interroge sur l'opportunité de créer une commission urbanisme.

M. Joël LARROQUE répond qu'il prend en compte les deux propositions faites. Pour l'urbanisme, la réflexion est plus de travailler en commission extra-municipale. Il rappelle que les commissions municipales sont des groupes de travail internes. Elles peuvent être créées tout au long du mandat. Il indique que la désignation des membres interviendra lors du prochain conseil municipal après l'adoption du règlement intérieur. Ce dernier permettra de fixer les modalités de fonctionnement des commissions municipales et rappeler les règles de confidentialité qui s'appliquent pour les membres du conseil municipal.

Le Conseil municipal,
Après avoir entendu le rapporteur,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- APPROUVE la création des 6 commissions proposées par Monsieur le Maire.

- FIXE le nombre des conseillers et/ou adjoints siégeant à 5 membres par commission.

PROJET

5. Création d'une commission d'appel d'offres et fixation des modalités de dépôt des listes
Rapporteur : M. Joël LARROQUE

La commission d'appel d'offres est obligatoirement compétente pour :

- Attribuer les marchés passés en procédure formalisée et dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens figurant en annexe du code de la commande publique. En cas d'urgence impérieuse, le marché public peut être attribué sans réunion préalable de la CAO (art. L. 1414-2, L. 1411-5 du CGCT, L. 2124-1 à L. 2124-4 et R. 2124-2 à R. 2124-5 du code de la commande publique [CCP]) ;
- Donner son avis sur tout projet d'avenant à un marché public entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 %. Le cas échéant, lorsque l'assemblée délibérante est amenée à statuer sur le projet d'avenant, l'avis de la CAO doit lui être préalablement transmis (art. L. 1414-4 du CGCT).

En application de l'article L. 1411-5 du CGCT, la commission est composée :

- Du maire ou de son représentant, président de droit ;
- De cinq membres titulaires de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;
- De cinq membres suppléants élus suivant les mêmes modalités que les membres titulaires.

Le Conseil municipal,
Après avoir entendu le rapporteur,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- APPROUVE la création d'une commission d'appel d'offres permanente pour l'ensemble des marchés passés en procédure formalisée et ce, pour la durée du mandat municipal.
- FIXE les modalités de dépôt des listes pour l'élection de la commission d'appel d'offres permanente public de la façon suivante :
 • Les listes peuvent comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir (5 titulaires, 5suppléants) ;
 • Les listes doivent indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants.
- INDIQUE que le dépôt de ces listes doit intervenir en suivant avant d'élire les membres de la commission.

6. Election des membres de la commission d'appel d'offres
Rapporteur : M. Joël LARROQUE

Le conseil municipal décide de procéder à l'élection des membres de la CAO. L'élection a lieu au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir.

Après appel de candidatures, une seule liste a été présentée. En application de l'article L.2121-21 du CGCT, les nominations prennent effet immédiatement et il en est donné lecture par le maire.

Liste unique déposée :

Membres titulaires	Membres suppléants
Mme Régine PERRUTEL-RUELLE	M. Patrick HERBAUT
M. Laurent MANDEGOU	Mme Renée BOISSIN
M. Jérémi SARTOR	Mme Manon CABARÉ
Mme Sylvie FAUBLADIER	M. Alex SURDU
M. Thomas BALDUCCI	M. David SEGUIER

Les membres ci-dessus sont proclamés élus.

PROJET

7. Marchés Publics : institution d'une Commission MAPA

Rapporteur : M. Joël LARROQUE

Considérant que la commission d'appel d'offres (CAO) n'intervient que pour l'attribution des marchés passés en procédures formalisées et dont le montant est supérieur aux seuils européens Les marchés passés en procédures formalisées et dont le montant est supérieur aux seuils européens 216 000 euros HT pour des marchés de fournitures et de services et 5 404 000 euros HT pour des marchés de travaux, à ce jour).

Considérant que le représentant du pouvoir adjudicateur souhaite une assistance technique et d'aide à la décision pour les marchés à procédure adaptée, il est proposé de créer une « Commission MAPA » afin d'assister Monsieur le Maire dans l'examen des offres pour tous les marchés publics passés en procédure adaptée d'un montant supérieur ou égal à 40 000 € HT pour les marchés de fournitures, services et de travaux.

Le Conseil municipal,
Après avoir entendu le rapporteur,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- CREE une « Commission MAPA » pour tous les marchés publics supérieur ou égal à 40 000 € HT ;
- DECIDE que la « Commission MAPA » sera chargée de donner un avis pendant l'examen des offres ;
- PRECISE que la « Commission MAPA » sera présidée par Monsieur le Maire ou son représentant et sera composée des membres de la Commission d'appel d'offres élus par la délibération n°2026/017 ;
- INDIQUE que les convocations à la « Commission MAPA » seront adressées par courriel aux membres titulaires trois jours francs avant la tenue de la réunion ;
- STIPULE que peuvent être convoqués aux réunions de la « commission MAPA », à titre consultatif les agents compétents dans le domaine objet du marché ;
- NOTE que la « Commission MAPA » pourra se réunir sans quorum et que son avis pourra être éventuellement sollicité pour des marchés inférieurs à 40 000 € HT si Monsieur le Maire le souhaite.

8. Création d'une commission de délégation de service public et fixation des modalités de dépôt des listes

Rapporteur : M. Joël LARROQUE

Les collectivités territoriales peuvent confier la gestion d'un service public dont elles ont la responsabilité à un ou plusieurs opérateurs économiques par une convention de délégation de service public. Après délibération du Conseil municipal sur le principe de la délégation, et lancement de la procédure de consultation, la commission de délégation de service public (CDSP) prévue à l'article L. 1411-5 du CGCT :

- Analyse les dossiers de candidature et dresse la liste des candidats admis à présenter une offre ;
- Est consultée pour avis sur l'opportunité d'engager des négociations avec un ou plusieurs soumissionnaires ;
- Analyse les offres des soumissionnaires et transmet, à l'assemblée délibérante, un rapport présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre ;
- Analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de la candidate et l'économie générale du contrat.

La CDSP est également consultée pour avis sur tout avenant à un contrat de délégation de service public entraînant une augmentation du montant global supérieur à 5 %.

PROJET

En application de l'article L. 1411-5 du CGCT, la commission est composée :

- Du maire ou de son représentant, président de droit ;
- De cinq membres titulaires de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;
- De cinq membres suppléants élus suivant les mêmes modalités que les membres titulaires.

Le Conseil municipal,
Après avoir entendu le rapporteur,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- APPROUVE la création d'une commission de délégation de service public permanente pour l'ensemble des contrats de concession et ce, pour la durée du mandat municipal.
- FIXE les modalités de dépôt des listes pour l'élection de la commission d'appel d'offres permanente public de la façon suivante :
 • Les listes peuvent comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir (5 titulaires, 5suppléants) ;
 • Les listes doivent indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants.
- INDIQUE que le dépôt de ces listes doit intervenir en suivant avant d'élire les membres de la commission.

9. Election des membres de la commission de délégation de service public
Rapporteur : M. Joël LARROQUE

Le conseil municipal décide de procéder à l'élection des membres de la CDSP. L'élection a lieu au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir.

Après appel de candidatures, une seule liste a été présentée. En application de l'article L.2121-21 du CGCT, les nominations prennent effet immédiatement et il en est donné lecture par le maire.

Liste unique déposée :

Membres titulaires	Membres suppléants
Mme Françoise GONZALEZ	Mme Elsa PIBOU
M. Laurent MANDEGOU	Mme Catherine RICARD
Mme Marie-Claude PIZZUTO	Mme Corinne VILA
M. David GANTSCHNIG	M. Thomas GODON
M. Olivier LECOQ-KROMWEL	Mme Isabelle ROCHEDREUX

Les membres ci-dessus sont proclamés élus.

10. Centre communal d'action sociale- - fixation du nombre de membres du conseil d'administration
Rapporteur : M. Joël LARROQUE

Le Centre communal d'action sociale (CCAS) est un établissement public administratif, administré par un conseil d'administration (CA), indépendant de la commune de rattachement et dont les règles de composition et de fonctionnement sont fixées par le Code de l'action sociale et des familles (CASF) et non pas par le Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Toutes les communes de 1500 habitants et plus (L 123-4 I CASF) doivent disposer d'un CCAS. Le CCAS est présidé par le maire. Dès qu'il est constitué, le conseil d'administration (CA) élit en son sein un vice-président qui le préside en son absence.

PROJET

Outre son président, le CA du CCAS comprend en nombre égal, au maximum huit membres élus en son sein par le conseil municipal et huit membres nommés par le maire parmi les personnes non-membres du conseil municipal mentionnées au quatrième alinéa de l'article L. 123-6 : « *personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune* ».

Vu l'article R.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles confiant au Conseil Municipal le soin de fixer le nombre d'administrateurs du CCAS en respectant le principe de parité,

Le Conseil municipal,
Après avoir entendu le rapporteur,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- FIXE à 11 le nombres d'administrateurs du CCAS répartis comme suit :
 - Le Maire, Président de droit du Conseil d'Administration du CCAS ;
 - 5 membres élus au sein du Conseil Municipal ;
 - 5 membres nommés par le Maire dans les conditions de l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

11. Centre communal d'action sociale- - Election des membres élus par le conseil municipal
Rapporteur : M. Joël LARROQUE

L'élection des membres élus par le conseil municipal pour siéger au conseil d'administration du centre communal d'action sociale se fait au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

Après appel de candidatures, deux listes sont déposées.

Listes déposées :

Liste BELLONE	Liste SEGUIER
M. Jacques BELLONE	M. David SEGUIER
Mme Manon CABARÉ	M. Olivier LECOQ-KROMWEL
Mme Catherine RICARD	Mme Perrine BONNEL
M. Bruno BONHOURE	Mme Isabelle ROCHEDREUX
Mme Arielle COSTA	M. Thomas BALDUCCI

Il est procédé à l'élection à scrutin secret.

Nombre de votants : 27
Bulletins blancs et nuls : 0
Nombre de suffrages exprimés : 27
Sièges à pourvoir : 5
Quotient électoral (suffrages exprimés / sièges à pourvoir) : 5,40

	Voix	Attribution au quotient	Attribution au plus fort reste	Total
Liste BELLONE	22	4	0	4
Liste SEGUIER	5	0	1	1

Sont proclamés élus les administrateurs suivants :

PROJET

Liste BELLONE
M. Jacques BELLONE
Mme Manon CABARÉ
Mme Catherine RICARD
M. Bruno BONHOURE

Liste SEGUIER
M. David SEGUIER

12. Désignation d'un correspondant défense
Rapporteur : M. Joël LARROQUE

Monsieur le Maire fait appel à candidature.

Deux candidatures sont enregistrées : Mme Manon CABARÉ, M. David SEGUIER.

Le conseil municipal décide à l'unanimité, et en l'absence de demande de vote à scrutin secret, de ne pas recourir au scrutin secret.

Il est procédé à l'élection au scrutin majoritaire public.

Nombre de votants : 27
Votes blancs : 0
Nombre de suffrages exprimés : 27
Siège à pourvoir : 1

Candidats	Voix
Mme Manon CABARÉ	22
M. David SEGUIER	5

Est proclamée élue comme correspondant défense : Mme Manon CABARÉ.

13. Désignation des représentants du conseil municipal au sein des conseils d'écoles
Rapporteur : M. Joël LARROQUE

L'article D 411-1 du code de l'éducation, relatif au Conseil d'école, prévoit la désignation d'un représentant du conseil municipal dans chaque école.

Monsieur le Maire fait appel à candidature.

Pour l'élémentaire Jean Moulin, une candidature est enregistrée : Mme Françoise GONZALEZ.
Pour la maternelle Jean de La Fontaine, une candidature est enregistrée : Mme Françoise GONZALEZ.

Le conseil municipal décide à l'unanimité, et en l'absence de demande de vote à scrutin secret, de ne pas recourir au scrutin secret.

Il est procédé à l'élection au scrutin majoritaire public.

Nombre de votants : 27
Votes blancs : 0
Nombre de suffrages exprimés : 27
Sièges à pourvoir : 2

PROJET

Etablissements	Candidats	Voix
Elémentaire Jean Moulin	Mme Françoise GONZALEZ	27
Maternelle Jean de La Fontaine	Mme Françoise GONZALEZ	27

Sont proclamés élus comme représentants du conseil municipal au sein des conseils d'écoles :

Etablissements	Représentants
Elémentaire Jean Moulin	Mme Françoise GONZALEZ
Maternelle Jean de La Fontaine	Mme Françoise GONZALEZ

14. Désignation d'un représentant du conseil municipal au sein du conseil d'administration du collège Paul Cézanne

Rapporteur : M. Joël LARROQUE

L'article R 421-16 précise que dans les collèges de moins de 600 élèves et ne comportant pas une section d'enseignement général et professionnel adapté (SEGPA), la commune siège dispose d'un représentant au sein du conseil d'administration.

Monsieur le Maire fait appel à candidature.

Une candidature est enregistrée : Mme Françoise GONZALEZ.

Le conseil municipal décide à l'unanimité, et en l'absence de demande de vote à scrutin secret, de ne pas recourir au scrutin secret.

Il est procédé à l'élection au scrutin majoritaire public.

Nombre de votants : 27
Votes blancs : 0
Nombre de suffrages exprimés : 27
Siège à pourvoir : 1

Etablissement	Candidat	Voix
Collège Paul Cézanne	Mme Françoise GONZALEZ	27

Est proclamée élue comme représentant au sein du conseil d'administration du collège Paul Cézanne : Mme Françoise GONZALEZ.

15. Désignation d'un représentant au comité national d'action sociale

Rapporteur : M. Joël LARROQUE

A la suite du renouvellement général, il appartient aux communes de procéder à l'élection de leur représentant au sein des organismes auxquelles elles adhérent.

Il y a donc lieu de désigner un délégué au comité national d'action sociale.

Monsieur le Maire fait appel à candidature.

Une candidature est enregistrée : M. Jacques BELLONE.

Le conseil municipal décide à l'unanimité, et en l'absence de demande de vote à scrutin secret, de ne pas recourir au scrutin secret.

PROJET

Il est procédé à l'élection au scrutin majoritaire public.

Nombre de votants : 27
Votes blancs : 0
Nombre de suffrages exprimés : 27
Siège à pourvoir : 1

Etablissement	Candidat	Voix
Comité national d'action sociale	M. Jacques BELLONE	27

Est proclamé élu comme délégué au comité national d'action sociale : M. Jacques BELLONE.

16. Sociétés publiques locales - désignation des représentants de la mairie de Montrabé
Rapporteur : M. Joël LARROQUE

Par délibération du 16 novembre 2022, le Conseil municipal de Montrabé a décidé d'entrer au capital de la société publique locale Réseau d'Infrastructures Numériques (SPL-RIN), a approuvé ses statuts, et approuvé l'acquisition d'une action de la SPL-RIN ZEFIL détenue par Toulouse Métropole, au prix nominal de 1.000,00 €.

Par la délibération du 28 février 2024, la commune de Montrabé a manifesté le souhait d'acquérir 1% des parts du capital de la SPL EUROPOLIA, pour un montant nominal de 2 536€.

Les statuts de ces deux sociétés dans lesquelles la mairie est représentée définissent les règles d'attribution des sièges dans leurs différentes instances collégiales, à savoir l'assemblée spéciale, le conseil d'administration et l'assemblée générale, ordinaire et extraordinaire.

Il convient dans le cadre du renouvellement général de désigner pour chacune de ces sociétés publiques locales un représentant de la mairie de Montrabé à leur assemblée spéciale.

Monsieur le Maire fait appel à candidature.

Pour la SPL RIN ZEFIL, une candidature est enregistrée : M. Alex SURDU.
Pour la maternelle la SPL EUROPOLIA, une candidature est enregistrée : M. Patrick HERBAUT.

Le conseil municipal décide à l'unanimité, et en l'absence de demande de vote à scrutin secret, de ne pas recourir au scrutin secret.

Il est procédé à l'élection au scrutin majoritaire public.

Nombre de votants : 27
Votes blancs : 0
Nombre de suffrages exprimés : 27
Sièges à pourvoir : 2

Etablissements	Candidats	Voix
SPL RIN ZEFIL	M. Alex SURDU	27
SPL EUROPOLIA	M. Patrick HERBAUT	27

PROJET

Sont proclamés élus comme représentants de la mairie de Montrabé à l'assemblée spéciale des sociétés publiques locales dans lesquelles la commune est actionnaire :

Sociétés publiques locales	Représentants
SPL RIN ZEFIL	M. Alex SURDU
SPL EUROPOLIA	M. Patrick HERBAUT

17. Election de 2 délégués titulaires à la Commission Territoriale du SDEHG de Toulouse sud
Rapporteur : M. Joël LARROQUE

À la suite du renouvellement général des conseils municipaux et conformément aux articles L5211-7, L5212-7, L5212-8 et L.5711-1 du CGCT, le conseil municipal est invité à procéder à l'élection, parmi ses membres, de 2 délégués auprès de ladite Commission Territoriale.

Monsieur le Maire fait appel à candidature.

Pour le délégué n°1, deux candidatures sont enregistrées : M. Patrick HERBAUT, M. Olivier LECOQ-KROMWEL.
Pour le délégué n°2, deux candidatures sont enregistrées : M. Joël LARROQUE, M. Olivier LECOQ-KROMWEL.

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-7 du code général des collectivités territoriales, e conseil municipal décide à l'unanimité, et en l'absence de demande de vote à scrutin secret, de ne pas recourir au scrutin secret.

Il est procédé à l'élection au scrutin majoritaire public.

Nombre de votants : 27
Votes blancs : 0
Nombre de suffrages exprimés : 27
Sièges à pourvoir : 2

Pour le siège de délégué n°1 :

Candidats	Voix
M. Patrick HERBAUT	22
M. Olivier LECOQ-KROMWEL	5

Pour le siège de délégué n°2 :

Candidats	Voix
M. Joël LARROQUE	22
M. Olivier LECOQ-KROMWEL	5

Sont proclamés élus comme délégués par le Conseil municipal pour siéger à la Commission Territoriale du SDEHG de Toulouse sud sont : M. Patrick HERBAUT et M. Joël LARROQUE.

18. Election d'un délégué titulaire et un délégué suppléant au syndicat mixte Haute-Garonne Environnement
Rapporteur : M. Joël LARROQUE

À la suite du renouvellement général des conseils municipaux et conformément aux articles L5211-7, L5212-7, L5212-8 et L.5711-1 du CGCT, le conseil municipal est invité à procéder à l'élection, parmi ses membres, de 2 délégués auprès du syndicat.

PROJET

Monsieur le Maire fait appel à candidature.

Pour le délégué titulaire, deux candidatures sont enregistrées : M. Jérémi SARTOR, M. Olivier LECOQ-KROMWEL.
Pour le délégué suppléant, deux candidatures sont enregistrées : M. Bruno BONHOURE, M. Olivier LECOQ-KROMWEL.

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-7 du code général des collectivités territoriales, e conseil municipal décide à l'unanimité, et en l'absence de demande de vote à scrutin secret, de ne pas recourir au scrutin secret.

Il est procédé à l'élection au scrutin majoritaire public.

Nombre de votants : 27
Votes blancs : 0
Nombre de suffrages exprimés : 27
Sièges à pourvoir : 2

Pour le siège de délégué titulaire :

Candidats	Voix
M. Jérémi SARTOR	22
M. Olivier LECOQ-KROMWEL	5

Pour le siège de délégué suppléant :

Candidats	Voix
M. Bruno BONHOURE	22
M. Olivier LECOQ-KROMWEL	5

Les 2 délégués élus par le Conseil municipal pour siéger au syndicat mixte Haute-Garonne Environnement sont :

- Délégué titulaire : M. Jérémi SARTOR ;
- Délégué suppléant : M. Bruno BONHOURE.

19. Désignation d'un représentant au sein du collège des communes membres de l'AUAT
Rapporteur : M. Joël LARROQUE

La commune de Montrabé est membre adhérent de l'AUAT au sein du collège des communes membres. Il lui appartient à ce titre de désigner un représentant.

Monsieur le Maire fait appel à candidature.

Une candidature est enregistrée : Mme Sylvie FAUBLADIER.

Le conseil municipal décide à l'unanimité, et en l'absence de demande de vote à scrutin secret, de ne pas recourir au scrutin secret.

Il est procédé à l'élection au scrutin majoritaire public.

Nombre de votants : 27
Votes blancs : 0
Nombre de suffrages exprimés : 27
Siège à pourvoir : 1

PROJET

Etablissement	Candidat	Voix
AUAT	Mme Sylvie FAUBLADIER	27

Est proclamée comme déléguée élue par le conseil municipal pour siéger au collège des communes membres de l'AUAT : Mme Sylvie FAUBLADIER.

20. Débat d'orientation budgétaire 2026

Rapporteur : M. Joël LARROQUE

Prévu par l'article 2312-1 du code général des collectivités territoriales, le débat d'orientation budgétaire (DOB) a vocation à éclairer les choix budgétaires qui détermineront les priorités et l'évolution de la situation financière de la commune. Il se tient dans les deux mois précédant le vote du budget primitif, en vue de compléter l'information de l'assemblée délibérante et de renforcer ainsi la démocratie participative.

Ce débat doit permettre au Conseil municipal d'appréhender les conditions d'élaboration du budget primitif, afin de pouvoir dégager des priorités budgétaires, sur la base d'éléments d'analyse rétrospective et prospective. Le DOB n'engendre aucune décision, mais consiste en une simple discussion, le Maire restant entièrement libre des suites à réserver à la préparation du budget.

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Conseil municipal doit débattre sur les orientations générales du budget primitif, dans un délai de dix semaines précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par son règlement intérieur. Outre sa transmission au représentant de l'Etat, le rapport sur les orientations budgétaires doit être communiqué également au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont est membre la commune et doit faire l'objet d'une publication.

Pour permettre de débattre des orientations générales du budget 2026 de la ville de Montrabé, le Conseil municipal est invité à prendre connaissance du rapport ci-joint établi à cet effet.

Le vote du budget primitif aura lieu le 27avril 2026.

Le Conseil municipal,
Après avoir entendu le rapporteur,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- PREND acte que le débat d'orientation budgétaire, sur la base d'un rapport portant sur le budget de la ville de Montrabé, a eu lieu, avant le vote du budget primitif de l'exercice 2026 qui interviendra au Conseil municipal du 27 avril 2026.

L'ordre du jour étant épuisé, M. Joël LARROQUE demande si un élu souhaite prendre la parole.

M. Olivier LECOQ-KROMWEL souligne l'initiative de Mme Manon CABARÉ de mettre en œuvre une permanence à destination des entreprises du territoire. Il s'interroge sur les risques de conflits d'intérêt au regard de la profession de Mme CABARÉ. Il propose de solliciter le référent déontologue.

Mme Manon CABARÉ répond que cette permanence n'est pas une permanence juridique. Cette permanence constitue un dispositif d'information, d'échange et d'orientation de premier niveau pour d'exposer leurs interrogations, de clarifier leurs besoins et d'être orientés vers les dispositifs ou interlocuteurs adaptés. Elle dit qu'elle saisira le référent déontologue pour avoir son éclairage.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 22h15.

PROJET